

Désignation des présidents-es, vice-présidents-es et suppléants-es pour les votations prévues en 2025

- Vu l'article 29, alinéa 3 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 ;
- Vu l'article 32 de la loi sur l'exercice des droits politiques du 15 octobre 1982, concernant les nominations des présidents-es, vice-présidents-es et suppléants-es des locaux de vote ;
- Vu l'article 33, alinéa 1 et alinéa 2 de la loi sur l'exercice des droits politiques qui stipule entre autres une juste répartition entre les diverses tendances politiques ;
- Vu le courrier du service des votations et élections du 16 août 2024 ;
- Vu la proposition présentée par les diverses fractions politiques représentées au conseil municipal pour la répartition de ces charges pour le bureau de vote de Thônex,

sur proposition du Conseil administratif

le Conseil municipal

décide

par voix pour,voix contre

1. D'approuver la liste des candidats aux présidences, vice-présidences et suppléances du local de vote de Thônex, pour l'année 2025 qui se présente comme suit : (voir annexe)